



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAU - Yasmine GONAY - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Gérard BAKINN
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAU
Fabien MYLY à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Sarne VELLA
Michelle NOWAKOWSKI à Daniel SUAREZ
Sylvain GARREAU à Colette ROULLET
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 07
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/01

Communication pour l'exercice 2022 du rapport d'activités de Grenoble Alpes Métropole et des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution de l'eau potable

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/01

Objet : Communication pour l'exercice 2022 du rapport d'activités de Grenoble Alpes Métropole et des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution de l'eau potable

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les rapport annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et l'élimination des déchets.

La compétence de ces services ayant été transférée à Grenoble Alpes Métropole, les rapports ont été transmis aux communes après leur passage en conseil communautaire.

Par ailleurs, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité 2022 de Grenoble Alpes Métropole est joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-5, L.2224-17-1 et L.5211-39,

Vu la synthèse du rapport annexée à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 20202

Vu la synthèse du rapport annexée à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2022,

Vu la synthèse du rapport annexée à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2022,

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur l'activité de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2022,

Vu la disponibilité des rapports en version intégrale sur le site Internet de Grenoble Alpes Métropole à l'adresse suivante <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE PREND ACTE :**
 - du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2022 transmis par Grenoble Alpes Métropole ;
 - du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 transmis par Grenoble Alpes Métropole ;
 - du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2022 transmis par Grenoble Alpes Métropole ;

- du contenu, pour communication, du rapport portant sur l'activité de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2022.

ANNEXE :

Synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 20202

Synthèse du rapport portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2022

Synthèse du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2022

Rapport portant sur l'activité de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :

Prise d'acte